

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Département de la  
DORDOGNEArrondissement de  
SARLAT

Commune de LIMEYRAT

L'an deux mil vingt quatre, le mardi vingt-sept février, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de LIMEYRAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. SAUTIER Claude, Maire.

Date de convocation : 23 février 2024

Nombre de Conseillers	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

**Présents:** M. SAUTIER Claude, M. CONSTANT Didier, Mme PESQUIER Marie-Eugénie, M. BAYLET Francis, Mme DUMAS Natacha, M. CHIOROZAS Jean-Paul, Mme GAILLARD Christine, M. RAYNAUD Sylvain, Mme MOULINIER Annie, Mme PATRIS Hélène, M. DUMAURE Arnaud.

**Absent :** néant

**Secrétaire :** Mme DUMAS Natacha

**N° 2024-05 : Admission en non valeur de produits irrécouvrables**

Monsieur le Maire explique que lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuite, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Leur recouvrement étant impossible, ces créances dites "éteintes" deviennent une charge définitive pour la collectivité qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier électronique explicatif du 22 février 2024, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**Article 1 :** DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour la somme de **80,00 €** correspondant à une situation de surendettement pour laquelle la Commission de surendettement impose une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

**Article 2 :** DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6542 au budget de l'exercice en cours de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie,

le 29 février 2024

Le Maire, Claude SAUTIER

Certifié exécutoire,

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024